

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Date de la convocation : 03/04/2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (16) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JANNOT Nicole, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme SALVAN Maryline, M. BOSCUS Serge, m. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-claude, Mme NEGRE Gisèle, Mme PICHON Thérèse, Mme SOLIS Hélène, M. SOUVERAIN Bernard.

Procuration(s) (0) :

Absent(s) et excusé(s) (1) : Mme GUERIN Annie.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17

Membres présents : 16

Membres en exercice : 17

Membres ayant donné procuration : 0

Votants : 16

DELIBERATION N° : 2024-05

OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat.

Madame La Présidente précise qu'à l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil d'Administration.

Vu les dispositions des articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

CONSIDERANT que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. CONSIDERANT que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des projections financières tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité. Le rapport ci-annexé s'articule autour d'une partie analytique et d'une partie d'orientations budgétaires.

CONSIDERANT que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour/ ni à la même séance que le vote du budget.

**Le Conseil d'Administration,
Après avoir débattu,**

APPROUVE

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 pour les budgets principal et annexe du C.C.A.S. d'Aubin.

Votes : 16 pour / 0 contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.



Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 11 avril 2024.

Publiée ou Notifiée le 11 avril 2024.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance	La Présidente du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : BEC Emilie Signature : 	Nom du Président : TEULIER Christine Signature : 

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

BUDGET PRINCIPAL

« ACTION SOCIALE »

BUDGET ANNEXE

« D'AIDE A LA PERSONNE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE »

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AUBIN**

SECTION I - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL « ACTION SOCIALE »

PARTIE 1 : Etude financière : les données clés de l'exercice 2023

Le budget principal permet de financer les actions à visée sociale définies en conseil d'administration.

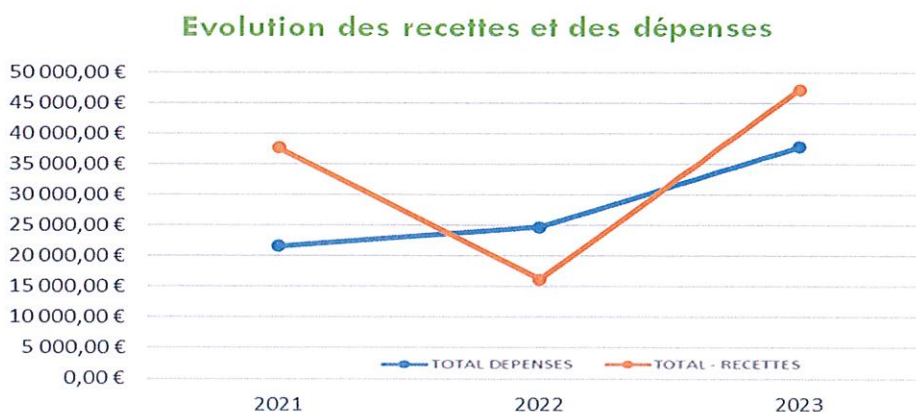
1. Les actions du CCAS en chiffre :

		Commentaires :
Repas des aînés	5 102,54 € dont	Le repas s'est tenu le 19 février 2023, et a réuni 150 aubinois. 3 couples ont fêté des anniversaires de mariage (noces d'or, de diamant et de platine).
<i>Animation musicale</i>	356,30 €	
<i>Repas</i>	3 750,00 €	
<i>Boissons</i>	461,00 €	
<i>Décoration</i>	225,57 €	
<i>Cadeau</i>	309,67 €	
Présence verte	3 819,83 €	
Aide alimentaire	2 073,84 € dont	13 foyers aidés soit 28 personnes aidées dont 10 enfants. Montant moyen alloué 155 €/an. 31 % sont des foyers composés d'une personne, 31 % sont des familles monoparentales, 31 % sont des couples sans enfants et 8 % sont des couples avec enfants
<i>Chèques accompagnement personnalisés</i>	1834,97 €	
Subventions aux associations	1 815,00 €	7 associations soutenues

- ⇒ 38 dossiers d'aide sociales instruits par le CCAS
- ⇒ 2 ateliers santé « prévention cancer » réalisés les 30 mai et 13 juin en partenariat avec le Centre de coordination d'Occitanie antenne de Rodez.
- ⇒ 8 personnes domiciliées au CCAS
- ⇒ Mars bleu : journée de sensibilisation organisée en partenariat avec l'ensemble des autres CCAS (circuit vélo et randonnée, ainsi qu'un concours de pétanque) organisée le 4 mars 2023
- ⇒ Octobre rose : tournoi de football féminin organisé en partenariat avec le District Aveyron Football et l'Etoile Sportive de Combes ; et partenariat avec l'ensemble des CCAS pour un ciné-rencontre le 05 octobre 2023.

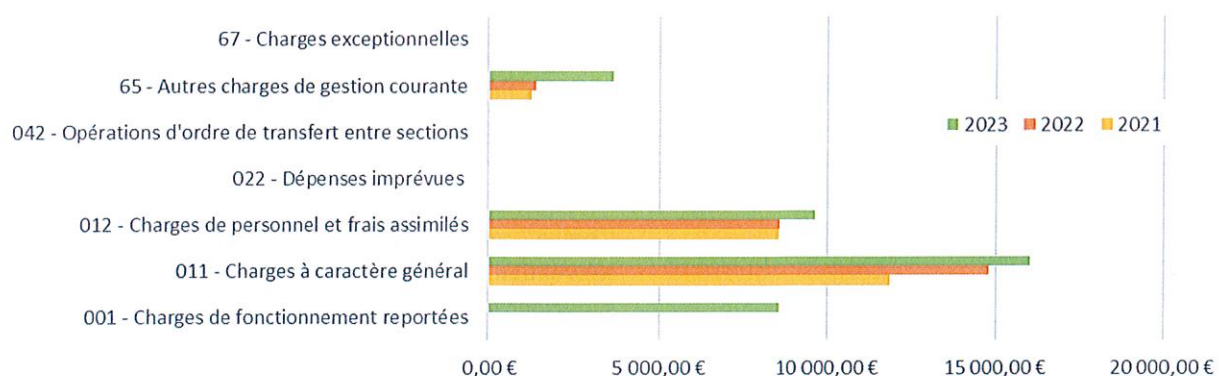
2. Les éléments financiers relatifs à la section de fonctionnement :

L'année 2023 se solde par un résultat excédentaire de 9 401,06 €. Le niveau de dépense s'élève à 37 814,00 euros tandis que celui des recettes s'établit à 47 3215,06 €.

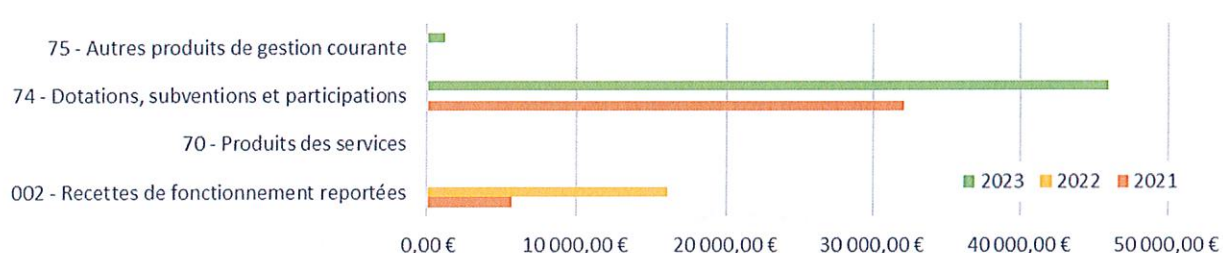


L'analyse comparative est rendue compliquée par des problématiques d'imputations comptables rencontrées en 2022 ; ayant abouti à un résultat d'exercice négatif.

Evolution des dépenses entre 2021 et 2023



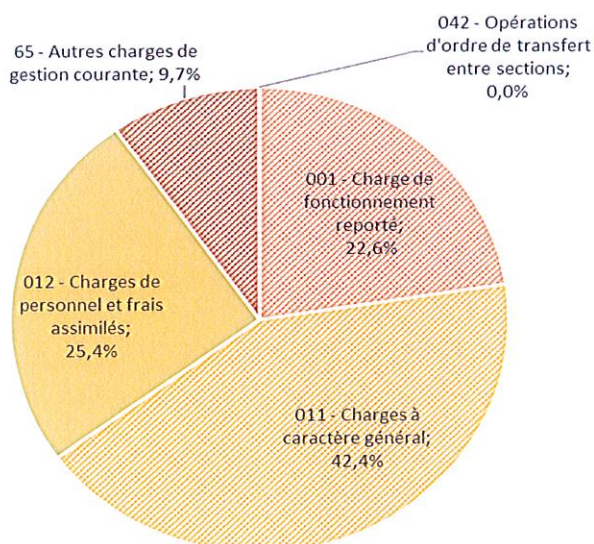
Evolution des recettes entre 2021 et 2023



Les recettes entre 2021 et 2023 ont une structure variée d'une année à l'autre : les recettes du CCAS étant étroitement liées à la subvention communale.

a. Etude des dépenses par groupe

Répartition des dépenses 2023



Néanmoins on note une augmentation des dépenses dont le volume global passe de 24 741,14 € en 2022 à 37 814,00 € en 2023 soit 13 072,86 €.

Cette évolution s'explique en partie par l'annulation du repas des aînés en 2022, action qui a été conduite en 2023. Cependant, la hausse constatée est en partie liée à la reprise du résultat de l'exercice 2022 de - 8 540,77 €, qui a été intégré en charge de fonctionnement reporté. Cela représente **22,6 %** des dépenses annuelles.

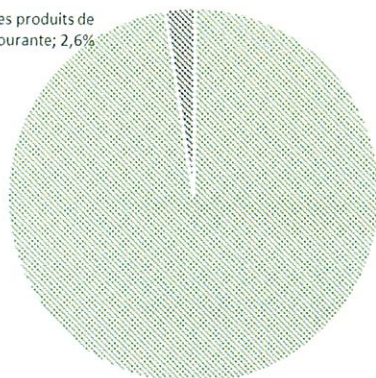
Les charges de personnel représentent quant à elles **25,4 %** du budget, elles sont liées au remboursement de la rémunération du personnel administratif mis à la disposition du CCAS. Habituellement les frais de rémunération des serveuses sont imputés sur ce compte, mais cela n'a pas été le cas en 2023. La mairie a exceptionnellement supporté cette dépense.

Les charges à caractère général (42,4%) comprennent les frais liés au repas des aînés, de présence verte tandis que les aides alimentaires et les subventions aux associations apparaissent en « autres charges de gestion courante ».

b. Etude des recettes par groupe

Répartition des recettes 2023

75 - Autres produits de gestion courante; 2,6%



74 - Dotations, subventions et participations; 97,4%

Les ressources 2023, intègrent pour partie des recettes liées à la vente des entrées pour le repas des aînés ; cela est résiduel (3 %).

L'autre partie relève de la perception d'une subvention communale. En 2023, le montant est supérieur à la moyenne des précédentes années, du fait d'une absence de versement en 2022. La subvention représente près de 97 % des ressources (contre 85% en 2021).

Le budget « action sociale » ne laisse pas paraître de dette et ne comporte pas d'effectif rattaché.

3. Les éléments financiers relatifs à la section d'investissement :

Année de l'acquisition	Désignation	Valeur Initiale	Durée Amortissement	Amortissement	Reste à Amortir	Années restantes
2015	CONGELATEUR	205,00 €	15 ans	13,00 €/an	88,00 €	7

PARTIE 2 : Perspectives financières et propositions d'orientations budgétaires 2024

Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité du budget 2023. La section de fonctionnement devra intégrer les dépenses ordinaires liées aux nécessités de service, traduisant une volonté de maîtrise budgétaire pour l'année à venir. Il n'y a pas d'actions nouvelles envisagées, seules les aides aux associations et les aides financières seront revalorisées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2023	PROPOSE 2024	Evolution en %	Evolution en €
TOTAL DEPENSES	37 814,00 €	40 026,06 €	+ 2 212,06 €	+6%
001 - Charge de fonctionnement reporté	8 540,77 €	0,00 €	- 8 540,77 €	-100%
011 - Charges à caractère général	16 015,23 €	22 519,61 €	+ 6 504,38 €	+ 41%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 595,03 €	11 898,45 €	+ 2 303,42 €	+ 24%
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	130,00 €	+ 130,00 €	+130%
042 – Opé. d'ordre transfert entre sections	13,00 €	13,00 €	=	=
65 - Autres charges de gestion courante	3 649,97 €	5 465,00 €	+ 1815,03 €	50%
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	=	=
TOTAL - RECETTES	47 215,06 €	40 026,06 €	- 7 189,00 €	-15%
002 - Recette de fonctionnement reporté	0,00 €	9 401,06 €	+ 9 401,06 €	+9401,06%
70 - Produits des services	0,00 €	0,00 €	=	=
74 - Dotations, subventions et participations	46 000,00 €	30 000,00 €	- 16 000 €	-35%
75 - Autres produits de gestion courante	1 215,06 €	625,00 €	- 590,06 €	-49%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	=	=

Précision : les propositions d'orientations budgétaires sont présentées de sorte à faciliter la compréhension des ajustements, mais au moment du vote du budget, la présentation comptable répondra à la norme M57 (et non plus M14).

La section d'investissement 2024, s'inscrit dans la continuité des années écoulées, aucun investissement n'étant envisagé.

SECTION INVESTISSEMENT	REALISE 2023	PROPOSE 2024
TOTAL DEPENSES	0,00 €	6 576,31 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	6 576,31 €
TOTAL - RECETTES	6 576,31 €	6 576,31 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investi. reporté	6 563,31 €	6 563,31 €
040 – Opérations de transfert entre sections	13,00 €	13,00 €

SECTION II - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A LA PERSONNE ET DE MAINTIEN A DOMICILE

PARTIE 1 : Etude financière : les données clés de l'exercice 2023

Le budget annexe est intrinsèquement lié au volume de l'activité du service et donc niveau de prestations facturées aux usagers.

4. Les données clés de l'activité :

- 20 640 heures facturées réalisées au domicile des personnes accompagnées
- 12 180 interventions réalisées auprès de 175 personnes
- 82 % de l'activité financée par le Conseil Départemental
- 895 heures « improductives » soit 4,3 % de l'activité facturable

5. Les éléments financiers relatifs à l'activité :

c. Evolutions des recettes et des dépenses depuis 2019

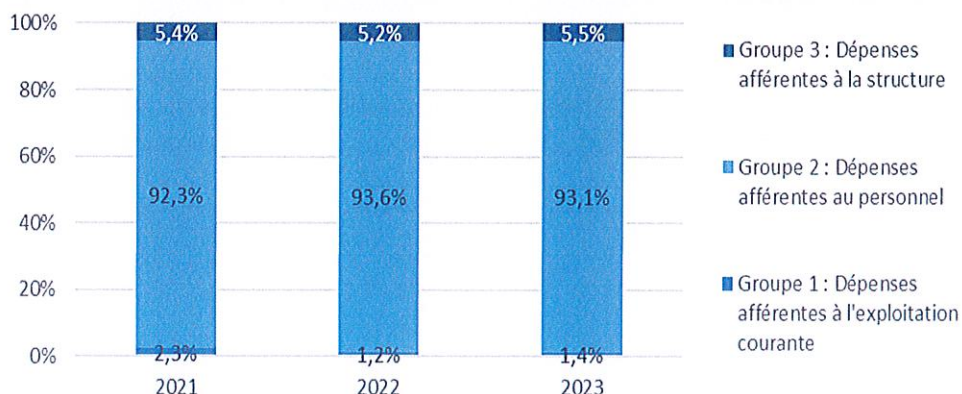


Un budget en constante augmentation depuis 2019, avec une nette hausse en 2023. Néanmoins un niveau de ressources toujours supérieur au seuil des charges ; permettant à la structure de générer des résultats financiers positifs.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RESULTAT FINANCIER	+22 799,05 €	+34 580,85 €	+52 060,56 €	+43 459,44 €	+22 037,03 €	+31 518,08 €
Résultat net	+22 799,05 €	+1 818,80 €	+17 479,21 €	+11 189,44 €	- 21 422,41 €	+9 481,05 €

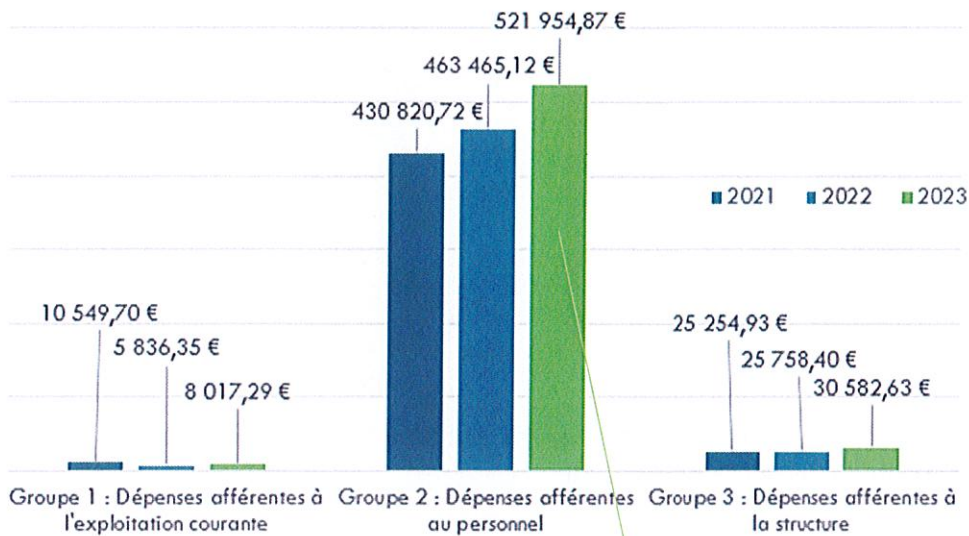
d. Evolution des dépenses par groupe

La structure des dépenses est sensiblement identique depuis 2021, les coûts afférents au personnel représentent **93 %** des charges de la structure, tel que l'indique le tableau ci-après.

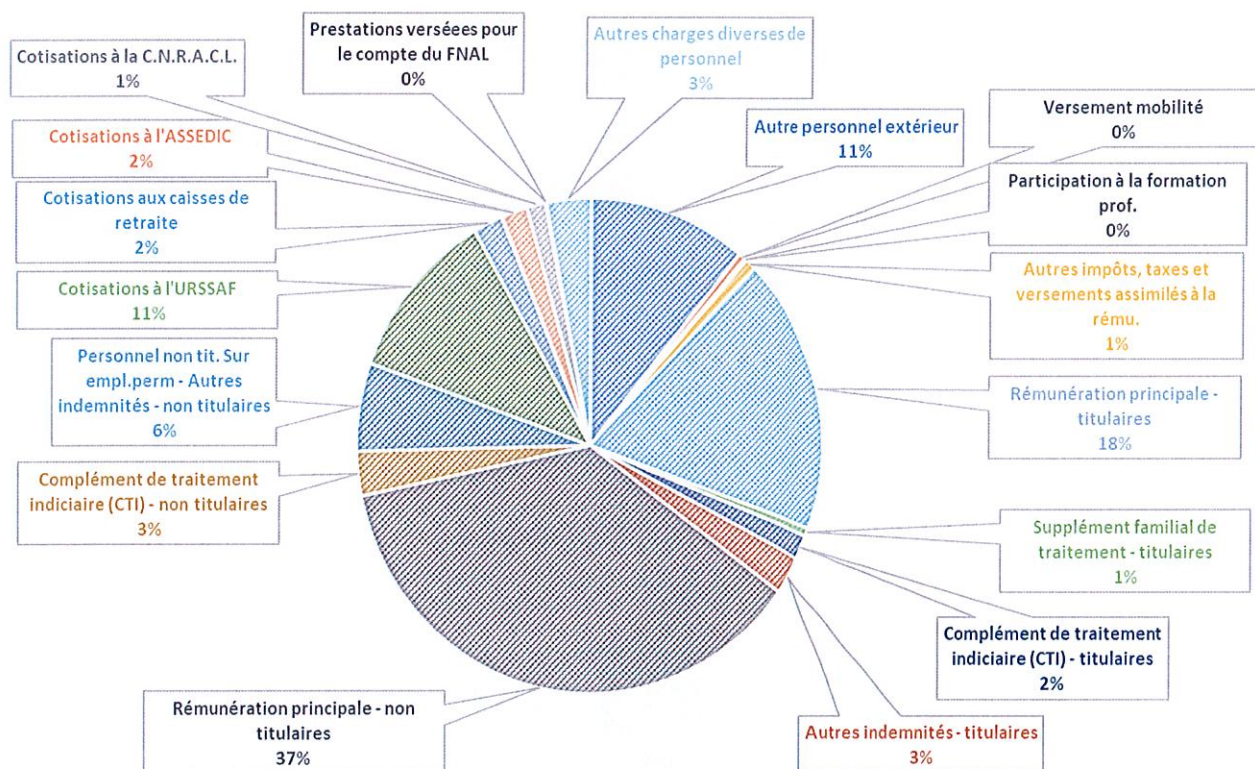


Néanmoins sur la période le groupe 2 augmente de 91 134,15 euros soit une variation positive de 21 %. Le groupe 3 varie dans les mêmes proportions.

Evolution des dépenses 2021 - 2023



FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL :

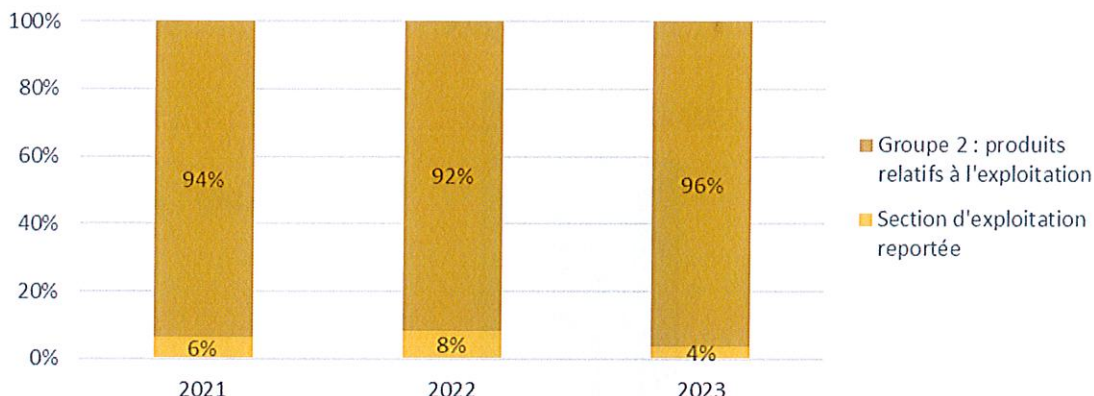


Le traitement indiciaire de base (**la rémunération principale**) représente 55 % du groupe 2.

Les **charges URSSAF** représentent 11 %, en augmentation de 30 % depuis 2022 ; tout comme les **remboursements des salaires du personnel extérieur** (agents administratifs communaux mis à disposition du CCAS).

e. Evolution des recettes par groupe

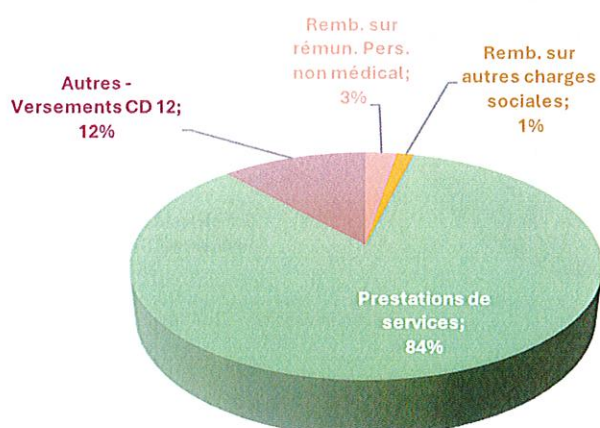
Les recettes se divisent en deux groupes : la section d'exploitation reportée (résultat de l'exercice N-1) et la catégorie des produits liés à l'activité du service (facturation et soutien financier divers).



Le groupe 2 augmente entre 2022 et 2023 de 96 398,38 €, cette hausse est essentiellement liée au versement des fonds du Conseil Départemental.



FOCUS SUR LE GROUPE 2 : PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION COURANTE



En 2023, les **produits relatifs à la facturation** des prestations représentent **84 %** des ressources du service, 82 % des recettes sont liées aux heures effectuées dans le cadre de l'APA, la PCH et l'aide sociale.

Les subventions départementales représentent 12 % des ressources.

Le service est très dépendant des fonds départementaux, puisque le Conseil départemental a versé 399 388,54 euros au titre de 2023.

Le montant des réserves du CCAS est stable depuis 2018, entrée en vigueur du premier CPOM.

PARTIE 2 : Perspectives financières et propositions d'orientations budgétaires 2024

1. Projections relatives à l'activité :

- 21 000 heures de prestations facturables (soit 1,74 % de progression comparé à 2023)
- 11,53 ETP pour un effectif constant de 19 agents

Le service propose une légère hausse du niveau de l'activité en raison :

- D'un renouvellement de l'équipe avec une **baisse prévisionnelle du turn over et de l'absentéisme** ; cela en lien avec les évolutions salariales concédées sur les dernières années.
- D'une conjoncture favorable avec une **restructuration de l'offre de services** sur le Bassin, effet d'opportunité suite aux absorptions de l'ADAR et de la CIAS par l'ASSAD.
- D'un accroissement de la demande, du fait du vieillissement de la population.

2. Projections financières :

Le budget 2024 devra intégrer en recettes et en dépenses, les actions programmées dans le cadre du CPOM 2023-2027 ; le montant annuel global s'élève à 47 500 €, qui seront dilués dans les différents groupes de charges.

En section de dépenses, le budget 2024 devra prendre en considération une volonté de contenir la masse salariale tout en intégrant deux éléments majeurs : le versement de la prime inflation (6 500€) et la régularisation d'un contentieux avec l'URSSAF (24 000 €).

En section de recettes, le budget se basera sur des produits liés aux prestations en légère augmentation et sur l'intégration du report à nouveau du résultat 2023 (+31 518,08€).

	2023	2024	Evolution	
TOTAL - DEPENSES	560 554,79 €	608 356,77 €	+ 47 801,98 €	+ 8,5%
011 - GROUPE 1 Dépenses aff. à l'exploitation courante	8 017,29 €	25 848,77 €	+17 831,48 €	+ 222,4%
Intégration dépenses CPOM pour :		15 140,00 €		
012 - GROUPE 2 Dépenses aff. au personnel	521 954,87 €	525 766,10 €	+3 811,23 €	+ 0,7%
Intégration dépenses CPOM pour :		20 928,88 €		
016 - GROUPE 3 Dépenses aff. à la structure	30 582,63 €	56 741,90 €	+26 159,27 €	+ 85,5%
Intégration dépenses CPOM pour :		11 431,12 €		
TOTAL - RECETTES	592 072,87 €	608 356,77 €	+ 16 283,9 €	+ 3%
002 - Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	22 037,03 €	31 518,08 €	+9 481,05 €	+ 43%
018 - GROUPE 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	570 035,84 €	576 838,69 €	+6 802,85 €	+ 1%
Dont Prestations de services	479 781,40 €	490 098,00 €	+10 316,60 €	
Dont Autres - Primes CD 12	67 947,56 €	81 715,00 €	+13 767,44 €	

